



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'HENDAYE
64700

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 196.2019

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CARNAVAL - 9 MARS 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en Ville,
Considérant les différentes animations organisées par la Régie Municipale des Fêtes, en partenariat avec un collectif d'associations, le 9 mars 2019, à l'occasion du Carnaval,
Attendu que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 Le 9 mars 2019, de 16 heures à 18 h 30, le défilé du Carnaval est autorisé sur le parcours suivant : Fronton Gaztelu Zahar, Boulevard du Général de Gaulle (section comprise entre les Allées Gaztelu Zahar et la Rue de la Gare), Rue de la Gare, Avenue des Allées, Girotoire Avenue des Allées/Rue d'Irandatz, retour par l'Avenue des Allées, Rue de l'Église, Place de la République.

La circulation sera contrôlée et momentanément interrompue, sur le parcours emprunté par le défilé.

Des déviations seront mises en place :

- aux intersections suivantes : Boulevard du Général de Gaulle/Rue de Belcenia, Boulevard du Général de Gaulle/Rue des Evadés,
- au niveau des Rues d'Irandatz, de Santiago, du Commerce, des Evadés, du 11 novembre, du Pont, du Théâtre, du Vieux-Fort.

ARTICLE 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE, le stationnement et la circulation seront interdits :

- section comprise entre la Mairie et l'Église, du mercredi 6 mars 2019, 14 heures, au lundi 11 mars 2019, 12 heures (installation d'un chapiteau),
- section comprise entre les n°2 à 10, le samedi 9 mars 2019, à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 RUE DE LA GARE, le stationnement sera interdit le samedi 9 mars 2019, de 14 heures à 19 heures.

ARTICLE 4 Le stationnement sera également interdit le 9 mars 2019, de 14 heures à 18 heures 30 sur la partie médiane de l'Avenue des Allées (section comprise entre les Rues d'Irandatz et Nouvelle), Rue de l'Église (y compris devant le n° 19) et Allées Gaztelu-Zahar.

ARTICLE 5 La circulation sera interrompue Boulevard du Général de Gaulle, dans sa section comprise entre les Rues de Belcenia et des Evadés, le 9 mars 2019, de 16 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 Une alvéole de stationnement située Place de la République, entre la Mairie et le fleuriste, sera réservée au stationnement du véhicule RENAULT KANGOO (Association ARMI ARMA), immatriculé EF-310-HJ, le 9 mars 2019, de 18 heures à 20 heures.

ARTICLE 7 Toutes les dispositions édictées aux articles précédents seront matérialisées par la mise en place de barrières, de la signalisation routière obligatoire, par l'apposition du présent arrêté par les Services municipaux. Les véhicules contrevenants seront susceptibles d'être transportés à la fourrière.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera notifié à la Régie Municipale des Fêtes, publié et une ampliation sera transmise au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (Unité Technique Départementale LABOURD), au Commissariat de Police de Saint-Jean-de-Luz, aux Sociétés de Transports LE BASQUE BONDISSANT, TRANSDEV, REUNIR PAYS BASQUE et AUJIF, à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE (Pôle Territorial Sud Pays Basque -Urrugne), à la Direction des Services Techniques, au Pôle « Cadre de Vie », au Centre Technique Municipal, à «Hendaye Tourisme et Commerce», à l'exploitant de la fourrière (Société CROZA), à M. le Chef du Centre de Secours et d'Incendie d'Hendaye, au Service Police Municipale/Stationnement.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification, publication, devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE LE 28 FEVRIER 2019

Le Maire

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Kotte ECENARRO

